Détails de l'interruption ne donnant pas lieu à une indemnisation

Date de l'interruption : 23 & 24 octobre 2026

Durée totale et maximale de l'interruption : durée variable selon la localisation

Codes postaux concernés : TOUS

Origine de l'interruption

= Intempéries

Durée de l'interruption pour chacun des utilisateurs du réseau de distribution impactés

= Durée variable selon la localisation

Justification de la durée de l'interruption

= Les tempêtes Austen et Boelo qui ont traversé la Belgique, les 23 et 24 octobre, se sont traduites par les phénomènes suivants observés partout sur les réseaux exploités par ORES :

- Rafales de vent généralisées et ce, dans le prolongement du couloir dépressionnaire ayant affecté les côtes de la Manche.
- Très nombreuses chutes d'arbres et de branches provoquant des dégâts sur les réseaux électriques aériens et nécessitant des interventions particulières nombreuses et difficiles sur le réseau de distribution.

Motivation et preuve(s) du cas de force majeure

= ORES s'est trouvée dans une situation d'urgence, sa responsabilité n'est pas engagée.

Conclusion

L'origine et le maintien des interruptions de fourniture d'électricité non planifiées d'une durée supérieure à six heures consécutives survenues les 23 et 24 octobre 2026 étant causés par un cas de force majeure, aucune indemnité ne sera versée pour cette interruption.